

Synthèse des consultations publiques et institutionnelles dans les départements de l'Ouémé/Plateau

Préoccupations et craintes des acteurs rencontrés par rapport aux travaux	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
Synthèse des consultations publiques		
- Quel lien peut-on faire entre PASE et P2AE ? -Comment seront traités les personnes qui seront impactées négativement ? -A quel moment, les indemnisations seront faites ? - Quelles sont les structures pour la prise en compte des préoccupations des populations en phase d'exécution du projet ? - Quels seront les rôles et l'accompagnement des autorités locales au cours du projet ?	Le P2AE fait suite au PASE pour le renforcement de l'autonomie énergétique. En phase de réalisation, il sera élaboré un Plan de Réinstallation des Populations (PAR) ou de Plan Succinct de Réinstallation (PSR), assorti de coût. Le budget prévisionnel du projet prévoit des ressources financières en vue de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et spécifiquement le mise en œuvre des PAR. A travers, les comités des Riverains et le Comité des PAPs, les préoccupations des populations trouveront solutions.	Au terme des échanges, il est suggéré que : - toutes les personnes réellement affectées par le P2AE soient dédommagées ; - les informations relatives à l'indemnisation des personnes affectées dans la zone d'influence du projet pendant les phases avenir soient une réalité ; - le projet P2AE associe et implique toutes les autorités locales et les parties prenantes ; - prévoir des ressources pour la prise en charges des autorités locales.
Synthèse des entretiens institutionnels		
- Il est important que le projet s'associe à toutes les autorités locales, les représentants des structures telles de la SBEE, les Directions départementales du cadre de vie lors de l'identification des localités bénéficiaires pour plus d'impacts positifs et d'efficacité. - le P2AE devra prendre en compte les besoins en renforcement de capacités des structures techniques impliquées dans la mise en œuvre des PAR - La nécessité de faire approprier le contenu du CPR aux acteurs institutionnels	L'assurance est donnée aux participants en ce qui concerne l'implication directe des services techniques du secteur de l'énergie. Il est prévu dans le rapport les éléments des renforcements des capacités Il est envisagé au niveau national, la restitution du CPR en vue de recueillir les observations et commentaires	- Impliquer les parties prenantes (autorités locales, SBEE, DDCVDD, ABERME) du début et à la fin des activités du projet P2AE. Veiller à restituer le CPR à tous les acteurs

Source : Données du terrain, avril 2021

PV et liste de présence des consultations institutionnelles avec la DGRE et l'ABE

République du Bénin

Banque Mondiale

ELABORATION DU CGES ET DU CPR du P2AE

MISSION : ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AUGMENTATION DE L'ACCES L'ELECTRICITE (P2AE)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'ENTRETIEN AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Pays : République du Bénin

Département : *littoral*

Structure : *ABE*

Répondant (s) : *DEGLA Hugues Marius DESE/ABE; AMOUKPO Hermione DEES/ABE*

Date : *04/05/2021*

Heure du début de la séance : *15h 18 mn*

Heure de la fin de la séance : *16h 33 mn*

Langue (s) de travail : *Français*

Equipe de consultants :

A. OBJECTIFS DE LA SEANCE ET RESUME DU PROJET

1. Contexte et justification

L'an deux mil vingt-et-un et le lundi 03 mai, s'est tenue à l'ABE la séance d'entretien institutionnel relative à l'élaboration des documents de sauvegarde à savoir le CGES et le CPR du Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE). Ainsi l'objectif de développement du Projet est d'augmenter l'accès des ménages, des entreprises et des infrastructures publiques du Bénin aux services d'électricité. Le projet est composé de trois composantes et couvre les douze départements du Bénin. L'objectif de la présente séance est d'échanger avec l'ABE sur les composantes, les impacts environnementaux et sociaux d'une part et d'autre part recueillir les avis, suggestions et doléances de l'ABE, partie prenante.

ELABORATION DU CGES ET DU CPR du P2AE

B. QUESTIONS ET DEBATS

Q1: Mm. Hermione AMOUKPO, DEES/ABE, les sites du P2AE sont-ils déjà connus

R1: Consultant, A l'étape actuel les sites du projet ne sont pas encore connus; il en est de même des communes bénéficiaires du projet. Par contre ce qui est connu, le projet couvre les douze départements du Bénin et comporte trois composantes.

Q2: Consultant, Comment peut-on classer les types d'EIES sur l'électricité malgré les insuffisances du guide de l'ABE sur la classification des types d'EIES en matière d'électricité?

R2: D.ESE et DEES/ABE, Reconnaissons tout d'abord que la science est évolutive, c'est vrai que sur la question du type d'EIES en matière d'électricité et de ces sous-secteurs (énergie renouvelable, énergie solaire, barrage hydroélectrique ...) le guide de référence de l'ABE existant ne renseigne pas correctement ou avec précision sur les types d'EIES. C'est dans cette optique qu'une actualisation des guides dont fait partie le guide général de réalisation des EIES a été lancée par l'ABE. Aussi, les spécificités de chaque zone d'étude, les enjeux environnementaux et

ELABORATION DU CGES ET DU CPR du P2AF

secteurs du projet ou des sous-projets orientent aussi dans le type d'EIES à réaliser.

Q3: Représentant de l'ABE, Quelles sont les informations recueillies lors de screening environnemental et social ?

R3: Consultant, Aucun screening à l'état actuel n'est fait, car il s'agit de l'élaboration des documents du suivi-garde dont le CPR et le CGES. Ces documents donnent des orientations pour l'élaboration des EIES et des PAR. Le screening ou les screening en question seront réalisés par les spécialistes en suivi-garde de l'unité de gestion du projet, lors de la phase de mise en œuvre du projet.

Q4: Consultant, En dehors de suivi l'ABE fait-elle la surveillance des mesures environnement ?

Quelles sont les difficultés auxquelles l'ABE est confronté dans le suivi environnement ?

R4: DIESE et DEES/ABE, l'ABE fait seulement le suivi des mesures contenues dans le PGES (mesures environnemental et social).

Tant fois l'ABE l'ABE est confronté à des difficultés dans la mise en œuvre des mesures contenues dans les PGES, dont

ELABORATION DU CGES ET DU CPR du P2AF

Sont les plus importants résumés à :

- la mauvaise qualité des P.G.E.S. rédigés par les bureaux d'étude dans les E.F.E.S.
- la mauvaise identification des impacts environnementaux et sociaux engendrés par les projets ou les sous-projets.

ELABORATION DU CGES ET DU CPR du P2AF

C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES PAR LES PARTICIPANTS À LA SÉANCE

Au terme de cette séance, la synthèse des points soulevés et des décisions résumée à :

- l'appuit pour l'actualisation des autres guides généraux de réalisation des E.F.E.S. des autres sous-secteurs d'activité ;
- appuit pour l'acquisition des moyens permettant pour effectuer les suivis environnementaux et sociaux ;
- renforcement des capacités des agents de l'ABE sur les N.E.S. de la Banque mondiale ;
- appuit pour l'élaboration des guides des secteurs énergétique et des sous-secteurs énergétique.

MISSION : ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AUGMENTATION DE L'ACCÈS L'ÉLECTRICITÉ (P2AE)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'ENTRETIEN AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Pays : République du Bénin

Département : Littoral

Structure : DGRE

Répondant (s) : DG/DGRE Mr ASSAN T. Flinso

Date : 03/05/2021

Heure du début de la séance : 16h 05

Heure de la fin de la séance : 17h 22

Langue (s) de travail : Français

Equipe de consultants : M. IDJI Adéwolé Marc, KAKPOVI K. Edouard

A. OBJECTIFS DE LA SEANCE ET RESUME DU PROJET

1. Contexte et justification

L'an deux mille vingt-et-un et le lundi 03 mai, s'est tenue à la DGRE la séance d'entretien institutionnel relative à l'élaboration des documents de sauvegarde à savoir le CGES et le CPR du Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Électricité (P2AE). Ainsi l'objectif de développement du Projet est d'augmenter l'accès des ménages, des entreprises et des infrastructures publiques du Bénin aux services d'électricité. Le projet est composé de trois composantes et couvre les douze départements du Bénin. L'objectif de la présente séance est d'échanger avec la DGRE sur les composantes, les impacts environnementaux et sociaux d'une part et d'autre part recueillir les avis, suggestions et doléances de la DGRE; partie prenante.

B. QUESTIONS ET DEBATS

Q.1: Consultants: En dehors de la surveillance des mesures environnementales qui relève de la compétence de la DGRE, la DGRE intervient-elle dans le suivi environnemental ?

R: La DGRE n'intervient pas dans le suivi environnemental, ceci est dû au manque de financement pour faire le suivi des mesures environnementales.

Est-ce que c'est le Projet qui finance le suivi ? Ou ~~non~~ est-ce qu'il faut mobiliser les fonds pour faire le suivi ? A ces interrogations il ressort que il urge de trouver un mécanisme de mobilisation des fonds nécessaires pour effectuer la surveillance et le suivi.

Q.2: Consultants: Que peut-on retenir du foncier et des questions liées à l'occupation des espaces publics ?

R: En général, on remarque une occupation anarchique des espaces publics et du sol. Les espaces publics, les bords des voies qui servent d'emprise pour les travaux de fouilles pour mettre sous-terre les câbles souterrains ou

ELABORATION DU CGES ET DU CPR du P2AE

pour la pose des poteaux dans les zones urbaines sont occupés par la populations pour mener des activités économiques ou pour des plantations de culture. Ceci fait qu'à la mise en œuvre des activités du projet on enregistre des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et des pertes de biens à usage économiques.

C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES PAR LES PARTICIPANTS À LA SÉANCE

À l'issue de cet échange, la synthèse des points soulevés et décisions se résume à :

- * mobiliser les fonds nécessaires pour effectuer la surveillance et le suivi des mesures environnementales;
- * mettre en place une politique en soutien aux entreprises et industries;
- * suivre la stratégie nationale d'électricité;
- * appuyer la DGRE en matière roulant à travers l'acquisition de deux véhicules 4x4 Prado; et une dizaine de moto;
- * doter la DGRE en équipements cartographiques pour apprécier l'évolution du réseau;
- * doter la DGRE d'imprimante pour imprimer les cartes cartographiques;
- * planifier des ateliers de ~~for~~ renforcement des capacités du personnel de la DGRE sur:
 - les NES de la Banque mondiale;
 - les questions environnementales;
 - la planification énergétique;
 - la gestion des projets d'électricité

PROJET D'AUGMENTATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE (P2AE)
Parties prenantes (Acteurs institutionnels)

**ÉLABORATION DU CADRE
DU CGES ET DU CPR DU PROJET
D'AUGMENTATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE (P2AE)**

.....
Liste de présence des acteurs institutionnels rencontrés

N°	Nom et prénoms	Structure/Profession	Contacts	Emargement
01	ASSAN T. Flinso	DGRE/DG	97958973 me.dgre@gouv.bj	
02	DEDO Donald	ABERME/CE	97485085 dedokoth2@yahoo.fr	
03	Marius Hugues DEGLA	ABE / DIESE	51533868 madepla@gouv.bj	
04	HENRIKPO AMOUKPO	ABE / DEES	51533867 henrikpo@gouv.bj	

ANNEXE 2 : Termes de Référence (TdR) du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE)

TERMES DE REFERENCE

**ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
(CPR) DU PROJET D'AUGMENTATION DE L'ACCES A
L'ELECTRICITE (P2AE)**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

1. Contexte et justification de la mission

Le Gouvernement du Bénin a sollicité la Banque mondiale pour soutenir la préparation d'un projet d'expansion de l'accès à l'énergie. Les récentes améliorations des performances du réseau de distribution l'ont préparé à son extension. Sur la base de ces faits, l'électrification du réseau est devenue la priorité du Gouvernement et le projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE) répond à cela. Le P2AE soutiendra les connexions aux réseaux pour les ménages, les petites et moyennes entreprises et les institutions publiques. Le projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE, P173749) est un projet d'investissement d'environ 200 millions de dollars américains. Il soutiendra la SNE en finançant la première phase des activités de densification et d'extension du réseau, en renforçant les capacités de mise en œuvre et en intensifiant l'électrification afin d'atteindre l'objectif d'accès universel à une énergie propre et abordable d'ici 2030 au Bénin.

Le Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE) vise à soutenir les connexions aux réseaux pour les ménages, les petites et moyennes entreprises et les institutions publiques. Le nombre de ménages et entreprises qui seront connectés est estimé entre 175 000 et 200 000. La mise en œuvre de ce projet pourrait entraîner des risques et des impacts sociaux négatifs et sensibles pour les individus ou les groupes de personnes ou les communautés locales autour de sa zone d'intervention. Les travaux prévus dans le cadre de ce projet comprennent : (i) l'extension des lignes courtes à Basse Tension (BT) et l'installation de compteurs dans les locaux des nouveaux consommateurs ; et (ii) l'extension des lignes à Moyenne Tension (MT) pour étendre les réseaux aux zones voisines (dans un rayon d'environ 7 km). L'électrification des ménages et des entreprises impliqués, situés à proximité des réseaux électriques existants dans les zones cibles du projet, engendrera des problèmes d'utilisation de terres qui pourraient entraîner des déplacements physiques et/ou économiques involontaires, la perte (ou la perturbation) de revenus ou d'activités de subsistance, et des restrictions sur l'utilisation des terres. Le P2AE prévoit également de mieux impliquer les femmes (entrepreneurs, ménages dirigés par des femmes, clientes) et de garantir l'égalité d'accès à l'électrification et aux avantages qui y sont associés. En effet, les avantages de l'électricité dans les zones du projet peuvent servir à promouvoir les femmes, à stimuler les activités génératrices de revenus, les petites et moyennes entreprises et les petits emplois, ainsi qu'à aider à gagner du temps, à alléger la charge de travail et contribuer aux possibilités de création de revenus. Malgré ces avantages, il peut subsister un risque d'exclusion d'autres groupes vulnérables des bénéfices du projet.

L'étude sur la Stratégie Nationale d'Electrification (SNE) et le Système d'Information Géographique (SIG) fourniront un modèle d'électrification qui identifiera les régions qui seront électrifiées par la densification et l'extension du réseau ou par des réseaux isolés (mini-réseaux) et des systèmes autonomes. Les régions du nord du Bénin, qui sont confrontées au plus grand déficit d'accès à l'énergie du pays, seront l'une des zones les plus ciblées pour l'électrification. Ces régions du nord sont ciblées, non seulement en raison de leurs besoins évidents, mais aussi parce que les investissements récents et prévus servent de base à l'expansion du réseau de distribution dans ces régions. La sélection finale des sites sera confirmée par l'outil d'électrification géospatiale (actuellement en cours de développement). En effet, la localisation exacte des zones qui seront couvertes par le projet et les travaux de génie civil prévus restent encore à déterminer bien que les emplacements des réseaux électriques existants au Bénin soient connus. C'est pourquoi un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sera élaboré pour orienter la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ultérieurs si nécessaire.

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est un document qui détermine les principes de la réinstallation involontaire et de la compensation, les arrangements organisationnels et les critères de planification qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par les activités du projet. Il est ainsi un instrument d'atténuation des effets de réinstallation et vise à fournir les règles applicables en cas de réinstallation involontaire, à permettre l'identification des personnes ou groupes de personnes qui pourraient être négativement affectées dans la mise en œuvre du projet. Il précise la procédure de compensation prévue pour éviter la perte des ressources matérielles et culturelles des populations. Comme tel, le CPR sert de guide à l'élaboration des plans de réinstallation et de compensation spécifiques aux sous-projets pour permettre une mise en œuvre plus souple des projets de développement.

2. Objectifs de la mission

L'objectif de cette mission est l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui clarifie les principes de réinstallation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués aux sous-projets et aux composantes du Projet dans la phase de mise en œuvre conformément aux dispositions de la norme environnementale et sociale n 05 (NES5) du cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

De manière plus spécifique, le CPR portera sur la définition d'un cadre pour l'acquisition des terres, le déplacement des populations, la restriction d'accès aux ressources, la perte des sources de revenus ou de moyens d'existence et la compensation des populations en rapport avec la mise en œuvre des activités du projet. Pour ce faire, l'équipe de préparation du projet mettra à la disposition du

Consultant toute la documentation et informations nécessaires concernant la nature des investissements et les zones d'intervention proposées.

Les procédures décrites dans le CPR doivent être conformes aux exigences de la Banque en matière de réinstallation des populations (NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et à celles de la législation nationale en matière foncière et d'acquisitions de terres y compris via l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le CPR indiquera clairement les procédures et modalités institutionnelles pour le respect des dispositions et réglementations nationales et les normes de la Banque mondiale et identifiera le cas échéant des ajustements nécessaires en cas de contradiction entre le cadre national et le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. En particulier, le processus d'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, la fourniture de compensations et la restauration des conditions de vie.

Ce cadre prendra en considération l'aspect genre en analysant dans quelle mesure la réinstallation peut affecter de manière négative les femmes et les enfants, et engendrer des risques spécifiques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS).

3. Description du P2AE

L'objectif du projet vise à électrifier les ménages, les micros, petites et moyennes entreprises, et certaines installations publiques situées dans un rayon d'environ 7 km des réseaux existants, sur la base d'un schéma d'électrification durable qui intègre les meilleures pratiques, l'assistance technique et le renforcement des capacités. Le projet d'Augmentation d'Accès à l'Electricité comprend trois composantes :

Composante 1 : Électrification sur réseau (180 millions de dollars US IDA à titre indicatif)

Cette composante financera la conception, l'achat de matériaux et les travaux de construction nécessaires pour électrifier tous les ménages et entreprises dans les zones cibles du projet à forte densité de population, situées à proximité des réseaux électriques existants. Cette composante mettra l'accent sur l'acquisition des principaux équipements (transformateurs, câbles et conducteurs, poteaux, compteurs et accessoires, etc.) pour la conception du projet et pour les travaux de construction et d'installation en suivant les procédures de passation de marchés de la Banque mondiale afin d'optimiser l'efficacité de l'allocation des ressources disponibles en minimisant les coûts d'investissement et, par conséquent, en maximisant le nombre de connexions. Deux (2) sous composantes sont considérées.

Sous composante 1.1 Investissements dans la densification du réseau : il s'agira de connexions aux ménages, aux entreprises ou aux institutions publiques qui sont proches des réseaux existants de la SBEE. Ces connexions nécessitent principalement une courte extension à Basse Tension (BT), des installations des compteurs et/ou des tableaux prêts à l'emploi pour les ménages.

Sous composante 1.2 Investissements dans l'extension du réseau : Il s'agira de raccordement de nouveaux clients situés dans un rayon d'environ 7 km autour des réseaux existants. Ces raccordements nécessiteront des extensions à la fois en Moyenne Tension (MT) et en Basse Tension (BT).

Composante 2 : Renforcement des réformes politique, réglementaire et opérationnelle pour mettre en œuvre la stratégie nationale d'électrification (10 millions USD IDA à titre indicatif)

Cette composante soutiendra la mise en œuvre des réformes clés nécessaires à la durabilité de la stratégie d'électrification et des programmes d'investissement connexes. En outre, il facilitera le développement de la dimension genre dans le secteur de l'énergie. En politique, le Gouvernement apportera son soutien à : (i) renforcer le ministère sectoriel pour définir et diriger la mise en œuvre des programmes et des plans d'électrification définis dans le cadre de la stratégie nationale d'électrification ; (ii) adopter une définition claire de l'obligation de desservir les zones où la SBEE doit répondre aux demandes de raccordement et recouvrer les coûts d'investissement grâce aux recettes tarifaires ; (iii) définir les sources de financement des investissements dans les nouveaux réseaux de distribution et les raccordements ; et (iv) établir une politique de "frais ou redevances de connexion" à payer par les nouveaux utilisateurs afin de s'assurer que ces frais ne deviennent pas des obstacles aux programmes d'électrification et que les montants collectés soient transférés au fonds d'électrification ou équivalent pour être utilisés pour accélérer l'électrification.

Composante 3 : Assistance Technique et soutien à la mise en œuvre du projet (10 millions de dollars US IDA à titre indicatif)

Cette composante financera l'assistance technique (AT) et les activités de renforcement des capacités ainsi que le soutien à la mise en œuvre du Ministère de l'Energie (ME), de la SBEE, de l'ABERME et de l'ARE afin d'assurer la durabilité des projets et de faciliter le suivi de la réalisation des résultats visés. Les domaines préliminaires de soutien, comprennent :

- a. un soutien à une mise en œuvre efficace de l'outil de planification géospatiale avec le renforcement des capacités.
- b. une campagne de sensibilisation des consommateurs et une enquête sur la satisfaction des clients.

c. l'acquisition de véhicules nécessaires à la surveillance des travaux et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde du projet et l'achat de matériels de bureau et le financement des coûts d'exploitation supplémentaires de l'UGP.

d. un soutien à la mise en œuvre du projet par le recrutement de consultants spécialisés pour aider les organismes de mise en œuvre dans les principales procédures de passation de marchés et la supervision des travaux de construction, pour entreprendre l'audit externe du projet, préparer les instruments environnementaux et sociaux et de sauvegarde des investissements et superviser leur mise en œuvre, y compris les mesures de santé et de sécurité au cours de la construction.

e. la promotion de l'égalité des sexes, la création des emplois et des opportunités d'affaires pour les femmes afin améliorer leur qualité de vie à travers l'énergie.

4. Principales tâches du consultant

Les principales tâches du consultant se résument comme suit :

- faire une brève description du projet et des sites potentiels d'accueil incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets ;
- Décrire les activités du projet en précisant les modes d'acquisition de terre, les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions et préciser les principes de réinstallation involontaire qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du Projet ainsi que les activités qui impliqueront des déplacements physiques et/ou économiques de populations ou des restrictions à l'utilisation des terres au moment de la mise en œuvre du Projet ;
- Décrire le contexte légal et institutionnel national des aspects fonciers (propriété, expropriation, organisation administrative, etc.) et faire l'analyse comparative des textes légaux régissant la propriété et l'expropriation pour cause d'utilité publique, le relogement, la gestion des biens communautaires, culturels par rapport aux exigences de la NES 5 du CES de la Banque mondiale en matière d'acquisition de terres, de restriction à l'utilisation de terres, de la réinstallation involontaire.
- Décrire les principes, objectifs et processus d'élaboration et de mise en œuvre des éventuels PAR ;
- Décrire les méthodes d'évaluation des biens et de détermination des taux de compensation des terres, cultures, habitat, pertes de revenus et autres allocations ;
- Présenter un tableau/une matrice des droits par catégories d'impacts ;

- Décrire les modalités et méthodes de consultation et de participation des parties prenantes dont les personnes potentiellement affectées dans le processus de réinstallation ;
- Proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Projet ;
- Évaluer la capacité du Gouvernement et de la structure nationale de mise en œuvre du projet à gérer les questions de réinstallation involontaire ou relocalisation du projet et proposer au besoin des mesures de renforcement de leurs capacités, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;
- Proposer un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation involontaire, y compris les plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel ;
- Proposer un calendrier d'exécution du processus de réinstallation ;
- Proposer un dispositif de suivi évaluation du processus de réinstallation mentionnant clairement les indicateurs objectivement vérifiables ;
- Indiquer le budget estimatif ainsi que les sources de financement des coûts de mise en œuvre du CPR, sachant que la Banque mondiale ne finance pas les opérations d'acquisitions foncières ;
- Proposer des Termes de référence type pour l'élaboration des Plans de Réinstallation assortis des modalités de préparation, revue, de validation, d'approbation et de suivi de mise en œuvre.

5. Démarche méthodologique

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe en chargée de la préparation du projet. Elle sera appuyée par les structures nationales en charge des questions des évaluations environnementales et se déroulera dans toutes les zones pressenties d'intervention du Projet.

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière. Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés. Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés. La méthodologie précisera la conduite des activités suivantes :

- la revue documentaire ;
- la réalisation de missions de terrain et d'enquêtes socio-économiques. Durant cette phase, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue. Les réunions publiques se feront en observance des mesures barrières applicables au Bénin contre la COVID et conformément aux dispositions de la note technique de la banque mondiale sur la tenue des réunions en situation de contraintes (mars 2020) ;
- la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire à l'équipe de préparation du projet (PASE et Banque mondiale) qui sera au préalable examiné et ensuite restitué et validé lors d'un atelier en présence de l'ensemble des parties prenantes dont les représentants des services techniques compétents, des ONGs et Organisations de la Société Civile, des autorités administratives et collectivités territoriales, des autorités coutumières, des communautés locales riveraines au site des travaux, des représentants des personnes potentiellement affectées par le projet, etc.
- la transmission à la Banque du rapport final intégrant les observations issues de l'atelier de validation et des revues des parties prenantes.

Le CPR final sera approuvé et divulgué à la fois dans le pays et sur le site web de la Banque mondiale avant l'évaluation.

6. Contenu du rapport

En tant que document cadre en matière d'atténuation des effets négatifs de la réinstallation involontaire, le CPR sera autant que possible concis. Il prend la forme d'un manuel d'exécution clair utilisable au jour le jour par les acteurs de mise en œuvre. Le plan de rédaction du CPR devra contenir entre autres les points cités ci-après :

- Sommaire
- Liste des abréviations, Acronymes et sigles
- Introduction
- Résumé exécutif (français et anglais)
- Définition des concepts clés
- Brève description du Projet (résumé des composantes et types de microprojets et investissements physiques ainsi que la zone d'influence du projet)

- Description des impacts sociaux négatifs potentiels du Projet : Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance, en incluant une identification des risques sécuritaires pouvant découler de la réinstallation de la population dans une zone potentiellement menacée par des conflits, ou dans laquelle il y a une possibilité de tensions entre la population réinstalle et la population hôte causés par des pressions supplémentaires sur les ressources existantes dans cette communauté
- Objectifs et principes qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation (basé sur la NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)
- Revue du cadre légal et réglementaire des aspects de réinstallation involontaire :
 - Cadre juridique et réglementaire national
 - Exigences de la NES 5
 - Analyse comparative entre le système national et les exigences de NES 5 et indication de la disposition applicable dans le contexte du présent projet ;
 - Evaluation des capacités institutionnelles de mise en œuvre du processus de réinstallation : indentification des acteurs de mise en œuvre, évaluation des capacités institutionnelles et proposition d'un programme de renforcement de capacités
- Description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) par le projet :
 - Sélection sociale ou triage de sous projets ;
 - Elaboration, validation des TDR de recrutement de consultants pour les évaluations sociales ;
 - Recrutement de consultant ;
 - Elaboration, revues, validation nationale, approbation par la Banque et publication du plan de réinstallation ;
- Description des méthodes d'évaluation des pertes et détermination des compensations applicables :
 - Critères d'éligibilité pour les droits de compensation ;
 - Date limite d'éligibilité aux compensations ;

- Catégories et estimation du nombre de PAP (dans la mesure du possible) ;
- Principes de compensation ;
- Types de pertes ;
- Formes de pertes ;
- Calcul des coûts de compensation (éléments de base) ;
- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du processus de réinstallation, y compris les besoins en renforcement de capacités des organes et/ou comités de la mise en œuvre ;
- Mécanisme de consultation et de participation des parties prenantes notamment des personnes affectées à la planification, la mise en œuvre et le suivi évaluation du processus de réinstallation ; le point sur le mécanisme de consultation indiquera clairement les consultations réalisées durant la mission et les dispositions de consultation des parties prenantes durant la mise en œuvre du processus de réinstallation. Veiller à prendre en compte la situation actuelle du COVID-19 et de l'insécurité dans le pays dans les dispositions méthodologiques de collectes de données. Les consultations se feront en respect strict des dispositions nationales en matière de protection contre le COVID-19 et les mesures sécuritaires en utilisant les orientations de la note technique de la Banque mondiale sur la tenue des consultations publiques en situation de contraintes (mars 2020). De plus, les consultations avec les groupes de femmes devront être menées de manière séparée de celles des hommes, et seront animées par des femmes de préférence ;
- Description du système de gestion des plaintes et réclamation tout en tenant compte des plaintes d'exploitations et d'abus sexuels ;
- Définition du calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- Dispositions de suivi-évaluation précisant des indicateurs objectivement vérifiables qui permettent de suivre et évaluer régulièrement la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation ;
- Estimation du budget de mise en œuvre du CPR ainsi que les sources de financement applicables ;
- Conclusion
- Annexes
- ✓ TDRs de la mission

ANNEXE 3 : Formulaire de sélection sociale

FICHE de SCREENING environnemental et DE SELECTION sociale DES SOUS-PROJETS DU P2AE

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets sur les milieux biophysiques et humains.

Pour toutes les réponses « Oui », les spécialistes en sauvegardes (environnementale et sociale) devraient justifier brièvement les mesures (d'atténuation ou de bonification) prises à cet effet.

Titre du sous-projet :

1	Nom de la localité/arrondissement/commune où le sous-projet sera réalisé	
2	Coordonnées géographiques	

PARTIE A

Brève description du sous-projet

La description du sous projet doit fournir tous les détails spécifiques relatifs à la mise en œuvre du sous-projet (situation géographique, caractéristiques, superficie approximative de la surface totale à occuper, statut du site (public ou privé, existence d'un titre foncier), consistance des travaux construction et exploitation)

Partie B

Brève description de la situation environnementale et identification des impacts et ou risques environnementaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire le type de sol et la topographie du secteur, la végétation présente sur le site et celle environnante.

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être impactée, le nombre et les types d'arbres qui peuvent être coupés.

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction ?

2. Ecologie des rivières et des lacs

La mise en œuvre du sous projet affectera-t-elle négativement l'écologie des rivières ou des lacs du milieu récepteur ? Oui _____ Non _____

Si Oui, préciser : (Déversement accidentel des huiles de vidange, des hydrocarbures, des produits chimiques, toxiques ?)

- La qualité de l'eau Oui _____ Non _____
- La quantité de l'eau Oui _____ Non _____
- La végétation aquatique Oui _____ Non _____
- Les espèces animales aquatiques Oui _____ Non _____

Observations : _____

3. Aires protégées

Le site du sous-projet se trouve-t-il à l'intérieur ou est-il adjacent à des aires protégées quelconques tracées par le Gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, lieu sacré etc.) ?
Oui _____ Non _____

Si Oui, Préciser le type d'aires protégées. Observations :

Si le site du sous projet se trouve en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), est-il susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence des routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? Oui _____ Non _____

Si Oui, Observations :

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) à proximité du site du sous-projet ? Oui _____ Non _____

Si Oui, Observations :

5. Paysage/esthétique

La mise en œuvre du sous projet affectera-t-elle négativement l'aspect esthétique du paysage local ? (Coupure d'arbre, démentellement, etc.)
Oui _____ Non _____

Si Oui, Observations :

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le sous-projet pourrait-il avoir un impact sur des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel ? Oui _____ Non _____

Si Oui, Observations :

7. Destruction de végétation

La mise en œuvre du sous projet occasionnera-t-elle la destruction de végétation Oui_____ Non_____

Si oui

- Surface estimée de végétation (herbes, arbustes, arbres) à dégager -----
- Nombre d'arbres à abattre (Préciser les différentes espèces) -----

8. Zones sensibles

La mise en œuvre du sous projet pourrait- elle affecter négativement des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées de disparition spécifiées ci-dessous ?

- Forêts naturelle intactes Oui_____ Non_____
- Forêts galeries Oui_____ Non_____
- Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison) Oui_____ Non_____

Si oui, préciser le type de zone humide et la distance approximative du sous projet

9. Pollution de l'air

La mise en œuvre du sous-projet occasionnera- t-elle des émissions de poussières (et de gaz d'échappement des engins) ?

Oui___ Non_____

Si Oui, Observations :

10. Pollution sonore

La mise en œuvre du sous projet occasionnera- t-elle la pollution sonore susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur la population riveraine (va-t-il dépasser les limites/normes de bruit acceptable) ?

Oui___ Non_____

Si Oui, Observations :

11. Déchets solides ou liquides

La mise en œuvre du sous projet générerait-elle des déchets solides ou liquides ? Oui_____ Non_____

Si Oui, Observations :

Si “Oui”, le sous-projet dispose-t-il d’un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui____ Non____.

Décrire -----

12. Santé et sécurité des travailleurs et de la population riveraine

La mise en œuvre du sous-projet entraînera-t-elle des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la population riveraine ? Oui____ Non____

Si Oui, Observations :

13. Utilisation des ressources locales

La mise en œuvre du sous-projet nécessitera –t-elle l’utilisation de gros volume de matériaux de construction (Sable, gravier, eau etc.) ? Oui____ Non____

Si Oui, Observations :

14. La mise en œuvre du sous-projet pourrait-elle occasionner :

- des accidents pour les travailleurs et les populations riveraines ? Oui____ Non____

Si Oui, Observations :

- la dépravation des mœurs/ déviation sociale ? Oui____ Non____

Si Oui, Observations :

- des violences basées sur le genre ? Oui____ Non____

Si Oui, Observations :

- le travail des mineurs/enfants ? Oui_____ Non_____

Si Oui, Observations :

- des conflits/Plaintes/ griefs ? Oui_____ Non_____

Si Oui, Observations :

- Autres : préciser -----

Partie C

Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. Déplacement des personnes et/ou des biens

La mise en œuvre du sous-projet occasionnera-t-elle des déplacements involontaires des personnes et/ou des biens ? Oui_____ Non_____

Si Oui, Observations :

2. Acquisition des terres

La mise en œuvre du sous projet va-t-il entraîner le déni ou la restriction d'accès aux champs, aux concessions ou aux autres ressources économiques ? Oui_____ Non_____

Si Oui, Observations :

Si Non, Observations-----

3. Perte de terre

La mise en œuvre du sous-projet occasionnera-t-elle la perte de terre ? Oui___ Non_____ (pour voir s'il y a une occupation)

Si Oui, la perte sera-t-elle permanente ou temporaire ? -----

Observations : -----

4. Perte d'habitations

La mise en œuvre du sous-projet occasionnera-t-elle la perte d'habitations ? Oui___ Non_____

Si Oui, la perte sera-t-elle totale ou partielle ? -----

Observations : -----

5. Perte d'infrastructures (Bâtiments, écoles, terrain de football, etc.) :

La mise en œuvre du sous-projet occasionnera-t-elle la perte d'infrastructures ? Oui___ Non_____

Si Oui, la perte sera-t-elle totale ou partielle ?-----Observations :

6. Perte de revenus

La mise en œuvre du sous-projet occasionnera-t-elle la perte d'activités source de revenus (activités économiques, moyens de subsistance, mode de production) ? Oui___ Non_____

Si Oui, la perte sera-t-elle permanente ou temporaire ? -----

Observations : -----

7. Perte de cultures ou d'arbres fruitiers

La mise en œuvre du sous-projet occasionnera-t-elle la perte de cultures (Maïs, mil, coton etc.), d'arbres utilitaires (fruitiers, ombragés, ornementaux, etc.) ? Oui___ Non_____

Si Oui, estimer si possible pour chaque type le nombre /la quantité

Observations : -----

8. Consultation du public

La consultation et la participation des parties prenantes (Bénéficiaires, population riveraine, autorités communales et locales) ont-elles été faites ? Oui___ Non_____

Si Oui, Observations : -----

Si Non, Observations -----

Partie D

Recommandations

1. Environnement

Evaluation environnementale nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Elaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et social
- Elaboration d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée
- Elaboration d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie

☐
☐
☐
☐

2. Social

Evaluation social nécessaire :

- Pas de travail social (mais indiquer clairement si des mesures ou prescriptions spécifiques seront capitalisées dans le PGES)
- Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation

☐
☐

Fiche remplie par :

- **Nom :** _____
- **Prénom :** _____
- **Adresse :** _____
- **Signature :** _____

Fait àle /.... /201.....

Liste de l'équipe ayant renseigné la fiche

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Responsabilité (au sein de l'équipe	Emargement

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du P2AE

Signature
Nom et Prénom
Fonction
Tél

Le/...../20.....

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale du P2AE

Signature
Nom et Prénom
Fonction
Tél

Le/...../20.....